



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260827-35-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°DM2026-035

Objet : Signature d'un contrat n°2026 17 relatif à la maintenance du logiciel cimetière

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU'il y a nécessité d'une maintenance de notre logiciel cimetière,

QUE la proposition de la société GESCIME (29 BREST) répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat n°2026 17 relatif à la maintenance du logiciel cimetière pour un montant annuel de 662 € HT soit 794.40 € TTC,

Article 2 : que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 28 août 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans.

Article 3 : que les crédits sont prévus au budget selon les années concernées,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 28/08/2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

